



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**
Direction de l'Agriculture et des Territoires
Hôtel du département
52 avenue de Saint-Just
13256 Marseille Cedex 20

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX
INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS
AGRICOLES POUR LE DEVELOPPEMENT DE
L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE 2022**

1- Demande de subvention et engagement de l'exploitant agricole

Je soussigné(e), (Nom-Prénom du demandeur),
(si membre d'une société ou d'un GAEC, précisez en le nom)
en qualité de....., dont l'exploitation agricole est sur la commune de
....., demeurant à (Adresse - Code postal - Commune),
.....
.....
tél. :.....courriel
n°SIRET..... **sollicite** auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au
titre du programme d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles pour le développement de l'agriculture biologique **une
subvention d'un montant de**€ correspondant à.....% du **montant total H.T d'investissement de**
.....€.

En contrepartie, **je dois avoir déjà engagé ou engager au minimum un tiers de la surface agricole utile de mon exploitation
consacrée à un type de production dans une démarche de conversion ou de certification en agriculture biologique** et les
investissements pour lesquels je sollicite la subvention doivent être utiles au développement de cette production en agriculture biologique.

Je m'engage à demeurer affilié à la Mutualité Sociale Agricole, à titre personnel en qualité de « membre de société non
salarié » et avec une « activité exercée à titre principale ou secondaire » et à justifier à tout moment cet engagement par la production d'une
attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole **pendant une durée minimale de cinq ans**.

Je m'engage à conserver les investissements subventionnés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la date
de la notification de leur subvention.

Je m'engage à conserver une activité en agriculture biologique pendant une durée minimale de trois ans dans les
proportions comme ci-dessus précisées et à justifier cet engagement par la production d'une attestation d'engagement au respect du mode
de production biologique et/ou un certificat de conformité délivré par un organisme agréé.

J'atteste sur l'honneur avoir déjà bénéficié d'une aide dans le cadre de ce dispositif en date du/...../.....au nom de
.....(précisez le nom de la société ou du GAEC, si différent du nom du demandeur du présent
dossier) **et le cas échéant, j'atteste sur l'honneur n'avoir jamais bénéficié d'aide dans le cadre de ce dispositif,**

Je m'engage à faciliter tout contrôle des représentants du Conseil départemental ou de toute personne habilitée par lui, sur
l'emploi de la subvention attribuée, notamment par l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs (article L1661-4 du
Code Général des Collectivités Territoriales).

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements et des justificatifs fournis à l'appui de la présente demande. Toute
fausse déclaration entraînera l'annulation de l'attribution de la subvention départementale.

Fait à Le

Signature¹

¹ Signature du demandeur, du gérant en cas de forme sociétaire ou de tous les associés en GAEC.

Le dossier de demande d'aide comportera au minimum les éléments suivants, définis selon les dispositions adoptées par le Conseil Départemental le 1^{er} juin 2021 en Commission Permanente :

- « **1 - Demande de subvention et engagement de l'exploitant agricole** » renseignée et signée par le demandeur,
- « **2 - Renseignements sur l'exploitation** »,
- « **3 - Fiche projet** » : nature du projet, caractéristiques du projet et note argumentée sur les investissements et leur utilisation dans le cadre du développement de l'agriculture biologique,
- « **4 - Plan de financement prévisionnel du projet** »,
- les devis conformes aux dépenses prévisionnelles figurant dans le plan de financement prévisionnel, datant de moins de 12 mois *[veillez à ce que les devis soient explicites/ fournissez les notices des matériels pour donner le plus d'information possible / en cas d'aménagement de locaux, précisez l'emplacement des installations (adresse et plan)/ fournissez les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet / en cas de projet d'implantation de haies, fournissez un plan qui permette de géolocaliser le projet et schématisez l'implantation des haies sur celui-ci.]*
- une copie de l'attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole, datant de moins de 3 mois, à titre personnel faisant état de la mention « affilié en qualité de membre de société non salarié » et « activité exercée à titre principale ou secondaire » *[si vous êtes en cours d'installation, attestez sur l'honneur que votre demande d'affiliation auprès de la MSA est en cours, toutefois, seuls les dossiers complets seront retenus],*
- uniquement pour les exploitations agricoles en 1^{ère} année de conversion, une copie de l'attestation d'engagement au respect du mode de production biologique délivrée par votre organisme certificateur,
- une copie de votre attestation de production végétale ou production animale délivrée par votre organisme certificateur, datant de moins de 12 mois, et une copie de votre certificat bio le cas échéant,
- un Relevé d'Identité Bancaire (faisant apparaître le code BIC et IBAN et au nom de la société ou du GAEC ou de l'agriculteur ou agricultrice en nom propre),
- un avis de situation du répertoire SIREN, datant de moins de 3 mois (sur le site internet de l'INSEE),
- une copie d'une pièce d'identité en cours de validité si personne physique,
- un extrait Kbis si forme sociétaire, datant de moins de 3 mois.

Votre dossier de demande de subvention au titre de 2022 doit être envoyé par la poste ou par courriel (le cachet de la poste ou la date du courriel faisant foi), au plus tard, le 15 janvier 2022 pour être recevable. Les demandes seront instruites par ordre d'arrivée. Une lettre d'accusé réception vous sera adressée par le service et si besoin, celui-ci vous informera des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de votre demande. La priorité sera donnée aux dossiers complets, selon leur ordre d'arrivée et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible de 2022. Les primo-demandeurs seront également prioritaires par rapport aux demandeurs ayant déjà bénéficié de ce dispositif. Si besoin, le Département se réserve la possibilité de prolonger cette période de dépôt de dossiers. Une information correspondante sera diffusée sur son site internet <https://www.departement13.fr/nos-actions/agriculture/les-dispositifs/aides-agricoles/>

Votre dossier est à renvoyer avant le 15 JANVIER 2022 à l'adresse suivante :

Département des Bouches du Rhône
Direction de l'Agriculture et des Territoires
Hôtel du Département
52, avenue de Saint Just
13256 Marseille cedex 20

Pour toute information complémentaire :

Tel :04.13.31.22.75 / 06 30 25 73 37 Fax :04.13.31.22.95 emilie.perrot@departement13.fr

ATTENTION : votre demande de subvention doit faire l'objet d'un accusé réception par le service instructeur du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône avant que vous ayez engagé quelque dépense que ce soit en faveur de votre projet d'investissement (signature d'un bon de commande, versement d'un acompte, règlement d'une facture...) sous peine d'être inéligible.

4- Plan de financement prévisionnel du projet

1 – Le Conseil départemental veille à ce que les demandeurs d'une subvention dans le cadre de ce dispositif sollicitent en priorité les autres aides publiques disponibles (Plan de Compétitivité des Exploitations Agricole de la Région Sud PACA, Plan de relance...) et effectue un contrôle croisé entre financeurs, il vous est donc demandé de déclarer sur papier libre tous les dossiers de demandes d'aide à l'investissement que vous réalisez pour l'année 2021 (précisez les dispositifs sollicités, les dates de dépôt de vos dossiers et les investissements concernés uniquement si ceux sont les mêmes que dans ce présent dossier).

2 - L'aide du Conseil départemental peut également venir en complément d'autres aides publiques mais veillez à ce que le montant cumulé des aides sollicitées pour votre projet d'investissement ne dépasse pas 40% du montant HT des investissements. Le Conseil départemental interviendra au maximum en faveur d'un projet d'investissement de 50 000 € HT, peu importe son taux d'intervention.

3 – Complétez le tableau ci-dessous en reprenant précisément les informations figurants sur vos devis. Sachez que les frais de transport des investissements ne sont pas éligibles au dispositif.

DEPENSES					RECETTES			
Nature des travaux et équipements	Société choisie	Montant HT du devis	Montant TTC du devis	Date prévisionnelle de réalisation de l'investissement (pouvant aller jusqu'à 4 ans à compter de la date d'octroi de la subvention)	Nature des financements	Montant	Sollicité	Attribué
							Cochez la bonne case et indiquez la date de la demande	
					<ul style="list-style-type: none"> • Subvention du Conseil Départemental des BDR • Autofinancement • Prêt bancaire • Prêt bonifié (taux, montant, nature investissement et date à préciser) • Subvention de l'Etat (dispositif, montant, nature investissement et date à préciser) • Subvention du Conseil Régional (dispositif, montant, nature investissement et date à préciser) • Autre(s) subvention(s) (organisme*, dispositif, montant, nature investissement et date à préciser) 		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TOTAL**					TOTAL			

* Par exemple : commune, communauté de communes, ...

**Dans un budget prévisionnel, le total de la colonne « montant TTC du devis » doit être égal au total de la colonne « montant/ recettes ».

Date et signature¹:

¹ Signature du demandeur, du gérant en cas de forme sociétaire ou de tous les associés en GAEC.